Accusé de réception en préfecture
078-257801332-20180410-190318-6-DE
Date de télétransmission : 10/04/2018
Date de réception préfecture : 10/04/2018

DEPARTEMENT DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU 19 mars 2018

PUBLIE LE : 10 avril 2018

Délibération n°190318-6 : Convention de groupement de commandes du CIG Grande couronne pour la dématérialisation des procédures – période 2019/2022

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf mars à dix-neuf heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour l'assainissement de la Région de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par le Président le douze mars, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Arnaud PERICARD**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 19 MARS 2018

PRESENTS

FOURQUEUX	Jean-Luc AGNES, DELEGUE TITULAIRE
L'ETANG-LA-VILLE	Pauline TESSIER, DELEGUEE TITULAIRE Daniel CORNALBA, DELEGUE SUPPLEANT
LE PECQ	Bernard CLUZEAUD, DELEGUE TITULAIRE Jacques LABRE, DELEGUE TITULAIRE
LE PORT-MARLY	Dominique FORTIN, DELEGUE TITULAIRE Patrick HERVOUET, DELEGUE SUPPLEANT
MARLY-LE-ROI	Carlos MONTES, DELEGUE TITULAIRE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Arnaud PERICARD, PRESIDENT Priscille PEUGNET, DELEGUEE TITULAIRE Serge MIRABELLI, DELEGUE SUPPLEANT

ABSENTS EXCUSES

CHAMBOURCY	Bernard FERRU, DELEGUE TITULAIRE
FOURQUEUX	Jean-Louis RICOME, DELEGUE SUPPLEANT
L'ETANG-LA-VILLE	Gilbert ARNAUD, DELEGUE TITULAIRE
LE PECQ	Bruno LEPUT, DELEGUE SUPPLEANT
LE PORT-MARLY	Martin GAGNAT, DELEGUE SUPPLEANT
MAREIL-MARLY	Bernard DUMORTIER, DELEGUE TITULAIRE Philippe BARDET, DELEGUE TITULAIRE Sabine LINDGREN, DELEGUEE SUPPLEANTE
MARLY-LE-ROI	Jean-Guillaume DATIN, DELEGUE TITULAIRE

Communes non représentées

CHAMBOURCY
LOUVECIENNES
MAREIL-MARLY

Accusé de réception en préfecture
078-257801332-20180410-190318-6-DE
Date de télétransmission : 10/04/2018
Date de réception préfecture : 10/04/2018

Assistaient à la séance

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux
Madame Alice BRANDENBURG, Ingénieur assainissement des Syndicats Intercommunaux

Nombre de communes	:	**9**
QUORUM	:	**10**
Délégués présents	:	***11***
Délégués comptant pour le vote	:	***10***

Accusé de réception en préfecture
078-257801332-20180410-190318-6-DE
Date de télétransmission : 10/04/2018
Date de réception préfecture : 10/04/2018

SIA / CS – 190318-6

<u>OBJET</u> : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES DU CIG GRANDE COURONNE POUR LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES - PERIODE 2019/2022

<u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur le Président

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,

CONSIDERANT que le syndicat a adhéré en 2015 au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures initié par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région Ile de France. La convention constitutive, ainsi que les marchés de prestations de services, arrivent à terme au 31 décembre 2018,

CONSIDERANT qu'un nouveau groupement de commande est en cours de constitution pour la période 2019-2022 et a, notamment, pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à des plateformes de dématérialisation (dématérialisation des procédures de marchés publics, de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, de télétransmission des flux comptables, de dématérialisation des demandes et du suivi des autorisations du droit des sols) ainsi qu'aux prestations de services et fournitures connexes (parapheur électronique, certificats électroniques, système de convocation électronique, archivage électronique des actes générés par les solutions de dématérialisation) nécessaires au fonctionnement des prestations susvisées;

CONSIDERANT que chacune de ces prestations est à la carte, et que libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles ;

CONSIDERANT que le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Qu'au vu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière ;

CONSIDERANT l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, pour la période 2019-2022, en termes de simplification administrative et d'économie financière ;

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : DECIDE d'adhérer au groupement de commandes du CIG Grande Couronne pour la dématérialisation des procédures, pour la période 2019-2022,

ARTICLE 2 : APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne

Accusé de réception en préfecture
078-257801332-20180410-190318-6-DE
Date de télétransmission : 10/04/2018
Date de réception préfecture : 10/04/2018

SIA / CS – 190318-6

coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

ARTICLE 4 : DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 03 AVR. 2018

Transmis en préfecture et affiché le 10 AVR. 2018

Pour Extrait Conforme

Arnaud PERICARD
Président du Syndicat Intercommunal